

GROUPE



# Je prépare ma retraite

Janvier 2017

Direction des retraites et de la solidarité

Ce support est la propriété de la CDC  
Son utilisation par un intervenant extérieur la dégage de toute responsabilité sur la validité du contenu

## **La retraite en France**

### **La CNRACL**

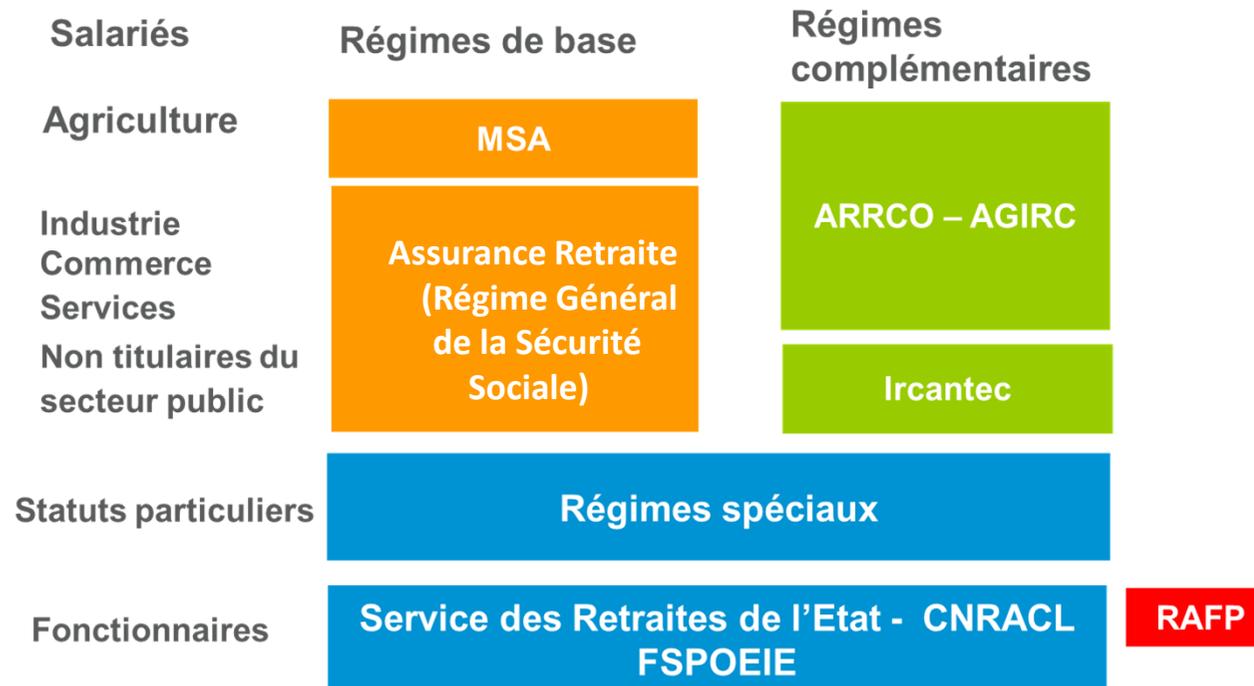
**Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales**

### **Le RAFP**

**Régime additionnel de la Fonction Publique**

## **Etre informé est un droit**

## La retraite en France



## La pension CNRACL

- L'âge légal de départ en retraite et les différentes catégories d'emploi
- Retraite à 60 ans : pour qui ?
- Autres départs anticipés
- Comprendre le calcul de sa pension
- Partir avec ou sans le taux plein/décote/surcote
- Le montant garanti
- Les accessoires de pension
- Travailler au-delà de la limite d'âge
- Les démarches
- La pension d'invalidité
- La pension de réversion

GROUPE



## La pension CNRACL

- Les différentes catégories d'emploi

## Le départ en retraite: les différentes catégories d'emploi

---

### ► La catégorie sédentaire

- Départ possible à 62 ans
- Limite d'âge : 67 ans



### ► La catégorie active

*emplois pénibles, à risques ou fatigue exceptionnelle*

- Départ possible à 57 ans
- Limite d'âge : 62 ans
- Durée minimale de services dans cette catégorie entre 15 et 17 ans



## L'âge légal de départ en retraite catégorie sédentaire

générations	Age légal	Limite d'âge *
Nés avant le 01/07/1951	60 ans	65 ans
Du 01/07 au 31/12/1951	60 ans et 4 mois	65 ans et 4 mois
Du 01/01 au 31/12/1952	60 ans et 9 mois	65 ans et 9 mois
Du 01/01 au 31/12/1953	61 ans et 2 mois	66 ans et 2 mois
Du 01/01 au 31/12/1954	61 ans et 7 mois	66 ans et 7 mois
A compter du 01/01/1955	62 ans	67 ans

\* Il existe, sous conditions, des possibilités de travailler au-delà de la limite d'âge

## L'âge légal de départ en retraite catégorie active

Génération	Age de départ <u>Si la durée nécessaire en services actifs est remplie</u>	Limite d'âge *
Avant le 01/07/1956	55 ans	60 ans
Du 01/07 au 31/12/1956	55 ans et 4 mois	60 ans et 4 mois
Du 01/01 au 31/12/1957	55 ans et 9 mois	60 ans et 9 mois
Du 01/01 au 31/12/1958	56 ans et 2 mois	61 ans et 2 mois
Du 01/01 au 31/12/1959	56 ans et 7 mois	61 ans et 7 mois
A compter du 01/01/1960	57 ans	62 ans

\* Il existe, sous conditions, des possibilités de travailler au-delà de la limite d'âge

GROUPE



## La pension CNRACL

- Les départs anticipés
  - La carrière longue
  - Les autres départs anticipés

## La carrière longue

- ▶ Pour les fonctionnaires ayant débuté leur activité avant 16 ou 20 ans
- ▶ Les conditions:
  - 5 trimestres d'activité avant la fin de l'année civile de leur 16<sup>ème</sup> ou 20<sup>ème</sup> anniversaire (4 T seulement si mois de naissance dans le courant du dernier trimestre)
  - Justifier d'un nombre minimum de trimestres cotisés

### Exemple:

Génération	Début d'activité	Age départ	Durée Activité Cotisée exigée
1960	16 ans	58 ans	175
1960	20 ans	60 ans	167

## La carrière longue (les trimestres cotisés)

---

- ▶ Services civils (temps plein et temps partiel) ➡ 100%
- ▶ Congés maladie (CMO/CLM/CLD/AS/MP) ➡ 100% limité à 4 T
- ▶ Service national ➡ 100% limité à 4 T
- ▶ Chômage ➡ 100% limité à 4 T

## Autres départs anticipés

---

- ▶ Pour le fonctionnaire parent de trois enfants
  - ▶ Pour le fonctionnaire parent d'un enfant invalide
  - ▶ Pour le fonctionnaire ayant un conjoint invalide
  - ▶ Pour le fonctionnaire handicapé
  - ▶ Pour le fonctionnaire reconnu invalide de façon absolue et définitive à l'exercice de ses fonctions et qui ne peut être reclassé
- ▶ **Important**  
pour chacun de ces départs anticipés des conditions particulières sont exigées

GROUPE



## La pension CNRACL

- Le calcul de base de ma pension

## Comprendre le calcul de sa pension CNRACL

### ► Les paramètres de calcul

- Les trimestres acquis
- Les trimestres requis (= La durée d'assurance tous régimes confondus)
- Le traitement indiciaire brut détenu durant les 6 derniers mois de services effectifs

### ► La formule de calcul

Nombre de trimestres acquis

Nombre de trimestres requis

x 75 %

## Comprendre le calcul de sa pension CNRACL

Nombre de trimestres acquis

X 75 %

Nombre de trimestres requis

### Les trimestres acquis

- ▶ Les trimestres accomplis dans la Fonction publique
- ▶ Les services militaires non rémunérés par une autre pension
- ▶ Eventuellement des bonifications de services
  
- ▶ Les conditions d'attribution de la bonification pour enfants :
  - Si nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004 durant votre carrière privée ou publique
  - Si interruption de l'activité pendant 2 mois consécutifs

## Comprendre le calcul de sa pension

### Les trimestres requis

$$\frac{\text{Nombre de trimestres acquis}}{\text{Nombre de trimestres requis}} \times 75\%$$

générations	Catégorie sédentaire
Nés en 1953	165
Nés en 1954	165
Nés en 1955	166
Nés en 1956	166
Nés en 1957	166
Nés en 58-59-60	167
Nés en 61-62-63	168

## Comprendre le calcul de sa pension: le montant

---

Le montant de la pension:

**% de pension X dernier traitement indiciaire**

- ▶ Détenu au moins 6 mois
- ▶ En tant que titulaire

**Mme ESPOIR**, adjointe administrative, née en 1960, part à 63 ans en 2023 avec une durée de cotisations de 159 trimestres au titre de sa carrière de fonctionnaire.

Elle a eu 2 enfants (nés avant 2004) Traitement indiciaire brut: 2000€

► *Pourcentage de pension?*

- $\frac{159T + 8T (= 2 \text{ ans de bonifications})}{167} \times 75\% = \mathbf{75\%}$

► *Montant de pension?*

- $2000 \times 75\% = \mathbf{1500€}$

## La pension CNRACL

- La durée d'assurance
  - Pension au taux plein
  - Décote
  - surcote

### Définition:

- ▶ C'est le total des trimestres obtenus auprès de **tous** les régimes de retraite auxquels je peux prétendre
- ▶ Elle est comparée au nombre de trimestres nécessaires au taux plein

## Partir avec ou sans le taux plein

---

### La pension est liquidée à taux plein

- ▶ Quand la durée d'assurance tous régimes confondus est atteinte ou dépassée
- ▶ Ou quand l'âge du taux plein est atteint

### La pension est décotée

- ▶ Quand la durée d'assurance n'est pas atteinte
- ▶ Et que l'agent part avant l'âge du taux plein

### La pension est surcotée

- ▶ Quand la durée d'assurance est dépassée
- ▶ Et que l'agent travaille au delà l'âge légal (60 à 62 ans suivant la génération)

### Nécessité de poursuivre son activité

► jusqu'à obtenir le nombre de trimestres requis

**OU**

► jusqu'à l'âge d'annulation de la décote (ou âge du taux plein)

*Exemple*

- Agent **sédentaire** né en 1960: **67 ans**
- Agent **actif** né en 1960: **61 ans 3 mois**

## Comment bénéficier d'une surcote

---

- ▶ En activité au-delà de l'âge légal de sa génération

**et**

- ▶ Nombre de trimestres > au nombre requis

**1,25%**  
par trimestre entier  
supplémentaire

GROUPE



## La pension CNRACL

- Le minimum garanti

### J'aurai droit au minimum garanti

- ▶ Si ma pension est liquidée à taux plein OU si j'atteins la limite d'âge
- ▶ Si je suis bénéficiaire d'une pension « d'invalidité », « fonctionnaire handicapé », « parent d'enfant invalide » ou « conjoint invalide »

### Exemple de montants

- ▶ 1 156 € pour 40 ans de services
- ▶ 1 099 € pour 30 ans de services
- ▶ 809 € pour 20 ans de services



Calcul au prorata du temps travaillé pour les pensions de moins de 15 ans

## La pension CNRACL

- Les accessoires de pension
  - La majoration pour enfants
  - La Nouvelle Bonification Indiciaire
- Le maximum de pension avec les accessoires

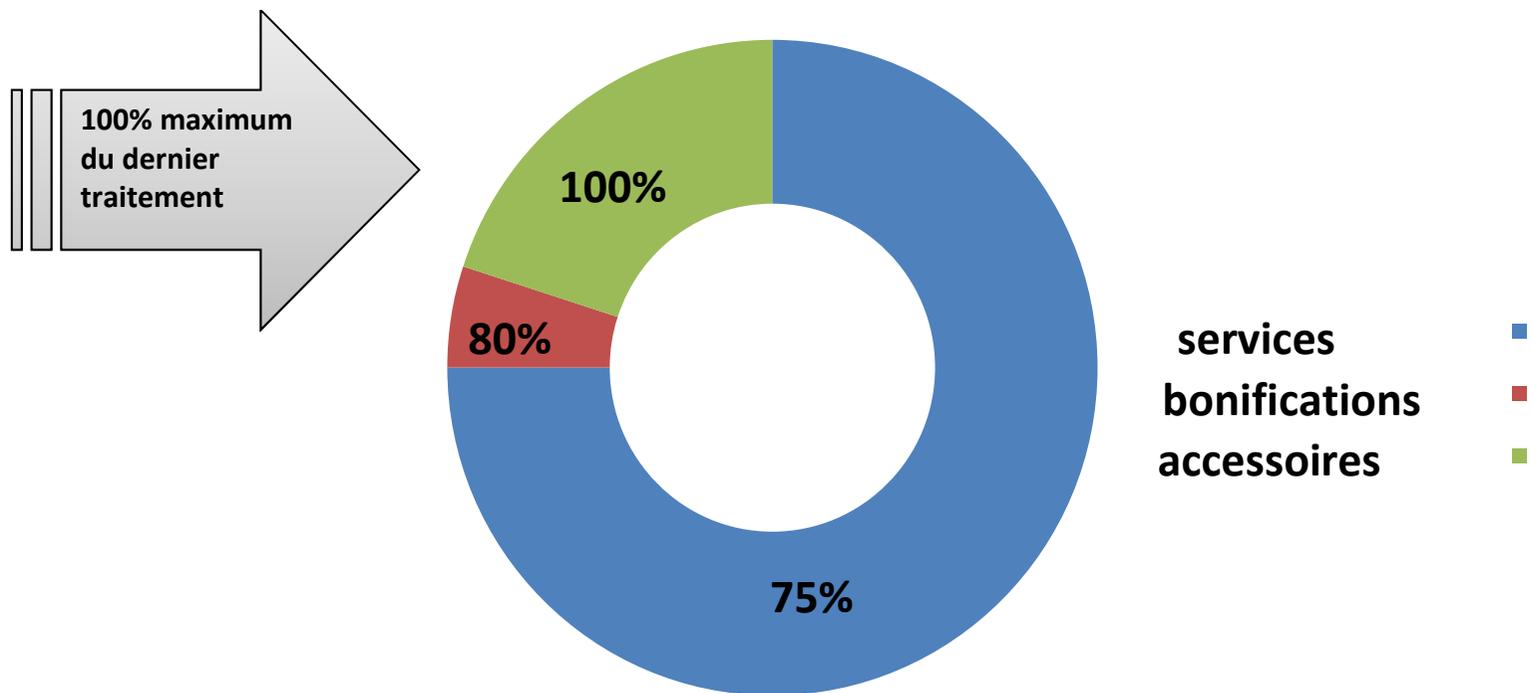
### La majoration pour enfants

- ▶ 10% de majoration pour 3 enfants (+ 5% par enfant supplémentaire)
  - Elevés pendant au moins 9 ans
  - Au titre de ses propres enfants et des enfants de son conjoint (si les conditions sont remplies)
  - Bénéficiaires : hommes et femmes

### La Nouvelle Bonification Indiciaire

- ▶ Fonctions comportant une responsabilité ou technicité particulière

## Le pourcentage maximum de pension



GROUPE



## La pension CNRACL

- Les services après limite d'âge

## Les services après la limite d'âge

---

### 1/ Recul(s) de la limite d'âge à titre personnel (de droit)

### 2/ Prolongation(s) d'activité (sous conditions)

- ▶ Prolongation d'activité de 10 Trimestres maxi
- ▶ Prolongation d'activité pour la catégorie active

### 3/ Le maintien en fonctions (situations exceptionnelles)

GROUPE



## La pension CNRACL

- La pension d'invalidité

## L'invalidité à la CNRACL

---

- **Les particularités**

- Pas de condition d'âge
- Pas de condition de durée minimum de services
- Pas de condition de taux minimum d'invalidité

- **Les conditions:**

- Etre Inapte de manière définitive et absolue à l'exercice de ses fonctions
  - Ne pas avoir pu être reclassé dans un emploi compatible avec son état de santé
  - Inaptitude reconnue avant la radiation des cadres et avant la limite d'âge

## L'invalidité à la CNRACL

---

### Calcul de la pension

#### ■ Comme une pension normale

- en fonction du nombre de trimestres acquis
- sur le dernier indice détenu pendant au moins 6 mois \*
- avec calcul du minimum garanti
- sans application de la minoration de pension (décote)

#### ■ Si taux global d'invalidité $\geq$ à 60%

☞ le montant de la pension ne peut être  $<$  à 50 % du dernier traitement d'activité

\* Sauf en cas d'invalidité imputable

GROUPE



## La pension CNRACL

- La pension de réversion

## La pension de réversion

Pas de conditions de ressources, ni d'âge

Les ayants cause	Les droits ouverts
Conjoint, ex conjoint divorcé non remarié ne vivant pas en concubinage	Pension principale 50% des droits acquis
Orphelin de moins de 21 ans	Pension temporaire 10% des droits acquis
Orphelin majeur infirme	Pension principale d'orphelin 10% des droits acquis

## Le Régime Additionnel de la Fonction Publique (RAFP)

- La prestation du RAFP
- Les cotisations
- Les points RAFP
- Le calcul de la rente
- Le calcul du capital

- ▶ Le Régime additionnel de la Fonction Publique (RAFP)
  - Depuis 2005
  - Régime obligatoire
  - Par points
  - Assis sur les primes
  - Pour les 3 fonctions publiques

## Les cotisations RAFP

---

- ▶ Calculées sur l'ensemble des rémunérations de toute nature, non prises en compte dans l'assiette du calcul des pensions.
- ▶ Dans la limite de 20% du traitement indiciaire brut total perçu au cours de l'année considérée.

**TAUX**



**10%** (5 % part employeur et 5% part agent)

## Le paiement de la prestation du RAFP

---

### Les conditions d'ouverture du droit

- ▶ **Avoir atteint l'âge légal de la catégorie sédentaire 62 ans au plus tôt**
  - ❑ Le dispositif « carrière longue » ne s'applique pas au RAFP , un agent admis à la retraite avant 62 ans - au titre de la retraite de base - devra attendre d'avoir atteint l'âge légal de 62 ans pour percevoir la prestation additionnelle.
- ▶ Avoir été admis à la retraite au titre du régime principal

### Présentation de la demande

- ▶ En même temps que la pension CNRACL

### Valeur d'acquisition du point

- ▶ Sert à calculer le nombre de points acquis

### Valeur de service du point

- ▶ Sert à calculer le montant de l'avantage servi

### En 2017:

- Valeur d'acquisition du point : 1, 2003 euros
- Valeur de service du point : 0, 04487 euros

### Calcul de la prestation (montant annuel)

$$\begin{array}{c} \text{Nombre de} \\ \text{points} \end{array} \times \begin{array}{c} \text{Valeur de} \\ \text{Service du point} \\ (0,04487 \text{ € en 2017}) \end{array} \times \begin{array}{c} \text{Coefficient} \\ \text{Âge} \end{array}$$

► Coefficients âge:

- 62 ans : 1
- 65 ans : 1,12
- 70 ans : 1,40

Exemple:

6000 points acquis/ Départ à 62 ans en 2022

Montant annuel :  $6000 \times 0,04487 \times 1 = 269 \text{ €}$

## Le calcul du capital

- ▶ La conversion de la rente en capital s'effectue lorsque le nombre de points acquis est ***inférieur*** à 5125 pts
- ▶ Le coefficient de conversion dépend de l'âge du pensionné

$$\text{Capital unique} = \text{Montant de la rente} \times \text{Coefficient de conversion (62 ans: 24,62)}$$

### Exemple:

5000 points acquis/ Départ à 62 ans en 2017

**Capital** (versement unique) : 224€ X 24,62 = **5515 €**

### La liquidation et la révision de la prestation

---

- ❑ **Si le bénéficiaire demande sa prestation l'année de sa cessation d'activité dans la fonction publique, les points de l'année en cours ne sont pas encore intégrés dans son compte individuel retraite. Le prestation initiale fera l'objet d'une révision**
  - ❑ **Lors d'une révision, le bénéficiaire reçoit un nouveau titre de prestation**
  
- ❑ **Si lors de la liquidation, l'agent perçoit un capital, mais dépasse le seuil des 5 125 points lors de la révision, il devient un rentier potentiel**
  - ❑ **Le capital déjà versé est considéré comme une dette qui fait l'objet de retenues mensuelles sur la rente**
  - ❑ **La rente calculée est suspendue jusqu'à ce que la dette soit éteinte ou remboursée**
  - ❑ **La rente est mise en paiement après extinction totale de la dette**

GROUPE



## Quelles démarches à effectuer

## Les délais qui doivent être respectés

**Votre demande de retraite doit être effectuée auprès de votre employeur: ► 6 mois avant la date souhaitée**

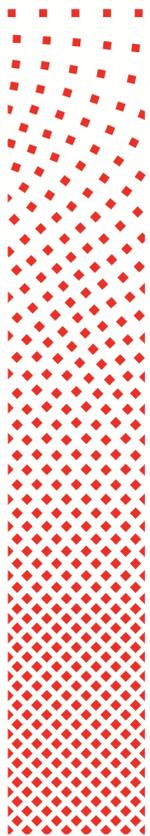
**La collectivité doit adresser le dossier à la CNRACL**

► 3 mois avant la date souhaitée

**La mise en paiement**

- Le 1er jour du mois suivant la date de cessation d'activité





## Le cumul emploi/retraite

- Le cumul emploi/retraite pour les nouveaux retraités
- Le calcul du plafond

## Le cumul pension/salaire Les démarches en cas de reprise d'activité

---

**Pour toute reprise d'activité**, vous devez impérativement en informer la CNRACL par écrit, en indiquant :

- votre numéro de pension
- le nom et l'adresse de votre nouvel employeur
- la nature de votre activité professionnelle.

A l'adresse suivante :

Caisse des dépôts  
Gestion mutualisée des pensions  
Rue du vergne  
TSA 20006  
33044 BORDEAUX CEDEX

## Les nouvelles mesures issues de la réforme 2014

---

### Liquidation d'une première pension CNRACL ou autre régime de base à compter du 01/01/2015:

- 1) La mise en paiement de la pension suppose la **rupture** de toute activité en cours, quitte à reprendre une activité (ou la même) par la suite
- 2) La reprise ou poursuite d'une activité après pension (à l'exception des pensions d'invalidité) n'ouvre droit à **aucun avantage vieillesse** malgré le versement des cotisations
- 3) Le cumul avec plafonnement est élargi à la reprise d'une activité dans le **privé**

## Le cumul emploi/retraite pour les nouveaux retraités

Le cumul interdit	Pensionné recruté stagiaire ou titulaire (ré-affilié)
Le cumul libre	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Pensionné invalide</li><li>2. Pensionné qui perçoit toutes ses pensions et<ul style="list-style-type: none"><li>• qui a atteint la limite d'âge</li><li>• ou qui a atteint l'âge légal de droit avec une DA complète</li></ul></li><li>3. Pensionné qui exerce en qualité d'artiste du spectacle, de mannequin, d'artiste auteur d'œuvres (littéraires, musicales...)...</li></ol>
Le cumul avec plafonnement	Tout autre pensionné

### Le principe

- ▶ Écrêtement de la pension si la rémunération dépasse un certain seuil

### Le seuil à ne pas dépasser, total du

- ▶  $\frac{1}{3}$  du montant de la pension +  $\frac{1}{2}$  traitement de l'indice majoré 227

### Écrêtement

- ▶ La pension est diminuée du montant du dépassement

GROUPE



## Etre informé est un droit

### Envoi systématique d'un document tous les 5 ans

- ▶ RIS : relevé de situation individuelle dès 35 ans
- ▶ EIG : estimation indicative globale à partir de 55 ans

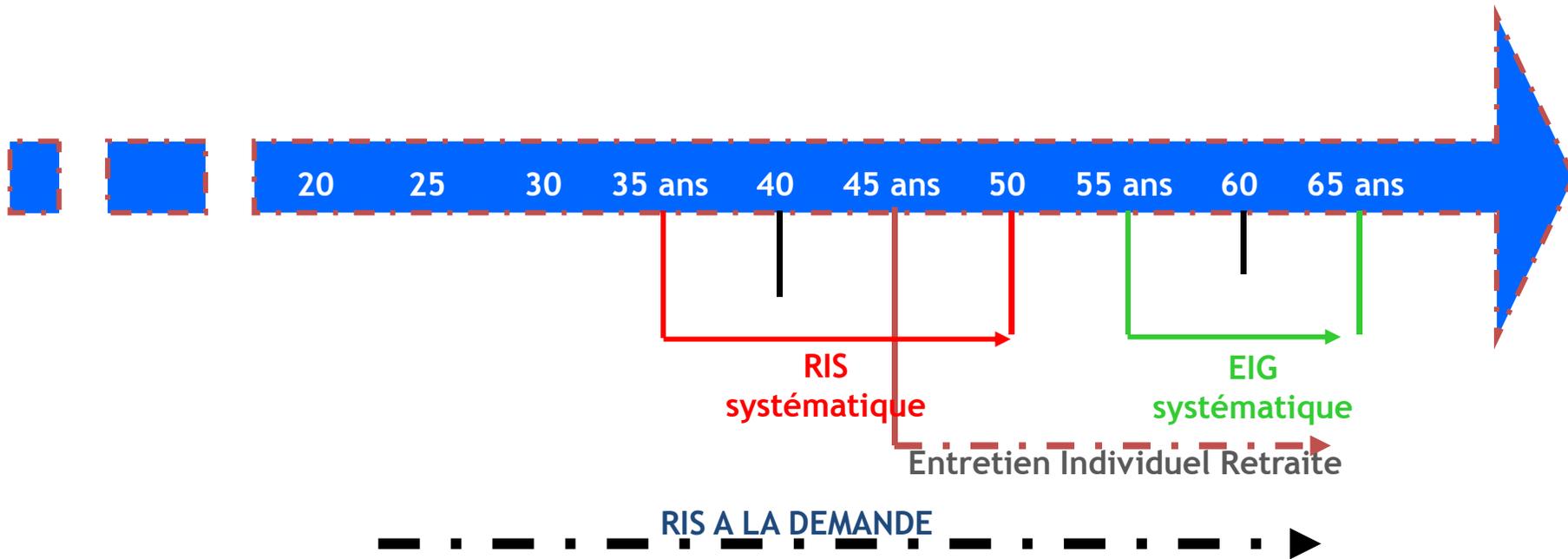
### Un document accessible via internet

- ▶ RIS électronique

### Un entretien personnalisé et gratuit dès 45 ans

- ▶ EIR : entretien information retraite

# synthèse



### Le site : PROFIL « ACTIFS »

[www.cdc.retraite.fr](http://www.cdc.retraite.fr) ou [www.cnracl.fr](http://www.cnracl.fr)

Accès à de l'information réglementaire et sur les évolutions issues des réformes en cours

- ▶ Lettre « actif pour ma retraite » (électronique et trimestrielle)
- ▶ Le Guide du futur retraité
- ▶ Le guide « Ma retraite mode d'emploi »

### Depuis le 1er décembre 2014

- ▶ Recueil de vos coordonnées médiatiques par votre employeur, de l'affiliation à la demande de pension

### Votre espace personnalisé

- ▶ Procédure d'inscription et réception d'un code personnel
- ▶ Accès à des services personnalisés
- ▶ Une fois inscrit, réception automatique de tous les courriers électroniques précités

# Accéder à des publications



The screenshot shows the 'Vous êtes actif' section of the CNRACL website. At the top, there is a navigation menu with tabs for 'Accueil', 'Employeur', 'Actif' (selected), 'Retraité', and 'Partenaire'. Below the navigation, there are several content blocks:

- Informations CNRACL**: A dropdown menu with options like 'Votre actualité', 'Droit à l'information sur la retraite', 'Réforme des retraites 2014', etc.
- Informations Actif**: A dropdown menu with options like 'Votre actualité', 'Droit à l'information sur la retraite', 'Réforme des retraites 2014', etc.
- La majoration pour enfants...Un droit en +**: A news item dated 16/07/2016 with a photo of three people walking.
- La lettre des affiliés du mois de juin 2016 est en ligne**: A news item dated 16/07/2016 about the monthly newsletter.
- GARDONS LE CONTACT**: A section about communication via SMS or email, dated 28/06/2016.
- Accès à mon espace personnel >**: A button to access the user's personal space.
- RECHERCHER SUR LE SITE :**: A search bar with a search button.
- Liens utiles >**: A section for useful links.
- Contactez-nous par téléphone, par courriel, par courrier...**: A section with contact information and a 'VOUS ABONNER À LA LETTRE DES AFFILIÉS' button.
- La question du mois**: A section about the monthly question, dated 28/06/2016.

At the bottom left, there is a 'BESOIN D'AIDE' section with a 'Ariane vous répond 24h/24, 7j/7' icon and the text 'Ariane rappelle : un service de votre caisse de retraites'. Below this, it says 'Besoin d'un renseignement ? Vous avez la possibilité d'être rappelé par l'un de nos'.

# Créer son espace personnalisé

Retraites et solidarité

A+ A-

## ACCÉDEZ À VOTRE ESPACE PERSONNEL

Je suis déjà inscrit(e)

[Me connecter](#)

J'ai perdu mon mot de passe  
[Aide à la connexion](#)

Plus d'info ?

> Informations disponibles et contacts

Je ne suis pas encore inscrit(e)

[M'inscrire](#)

Plus d'info ?

> Procédure d'inscription  
> Présentation de l'Espace Personnel



### Accès à une évaluation tous régimes aux

- ▶ titulaires d'un compte CNRACL, RAFP ou IRCANTEC à jour
- ▶ Agés de plus de 45 ans
- ▶ Après inscription sur l'espace personnalisé « CDC retraites »

### 3 scénarii possibles à terme

- ▶ Évolution favorable
- ▶ Évolution moyenne
- ▶ Aucune acquisition de droits

GRUPE  
Caisse  
des Dépôts

Retraites et solidarité - Espace personnel

CATHERINE [REDACTED]

- ACCUEIL
- CONSULTER
- DEMANDER
- LIENS UTILES
- NOUS CONTACTER

## Accueil

Bienvenue sur votre espace personnel. Vous pouvez ici consulter vos données, imprimer des documents, effectuer des demandes et...

Êtes-vous certain que vos coordonnées sont à jour ?  
Vérifiez que vos données personnelles sont correctes

## Menu « demander »

The screenshot displays the 'Retraites et solidarité - Espace personnel' interface. At the top, the user is identified as 'Utilisateur interne : Christian VIGIER' with a 'Retour à la recherche' button. The navigation menu on the left includes 'ACCUEIL', 'CONSULTER', 'DEMANDER', 'LIENS UTILES', and 'NOUS CONTACTER'. The 'DEMANDER' menu is expanded, showing sub-items: 'Mon relevé de situation individuelle', 'Mes simulations retraite', 'Ma retraite IRCANTEC', and 'Ma prestation RAFP'. A green arrow points to the 'DEMANDER' menu item. The main content area features a welcome message: 'Bienvenue sur votre espace personnel. Dans cet espace personnalisé, vous pouvez consulter des informations, imprimer des documents, effectuer des demandes et communiquer par courriel avec nos services.'

## EIG: estimation des pensions

**Exemple  
d'EIG pour un  
agent né en  
1960**

MONTANTS ESTIMATIFS ANNUELS BRUTS DE VOS RETRAITES						
AGE DE DEPART ENTRE 62 ANS ET 67 ANS						
AGES DE DEPART EN RETRAITE	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans	67 ans
Ces montants sont calculés au	01/04/2022	01/04/2023	01/04/2024	01/04/2025	01/04/2026	01/02/2027
<b>RETRAITES DE BASE</b>						
Salarié du régime général de sécurité sociale (CNAV)	1 140 €	1 216 €	1 292 €	1 368 €	1 444 €	2 767 €
Fonctionnaire territorial ou hospitalier (CNRACL) (1)	4 806 €	5 382 €	5 991 €	6 632 €	7 305 €	8 010 €
<b>RETRAITES COMPLEMENTAIRES</b>						
Salarié du secteur privé (ARRCO)	295 €	314 €	333 €	348 €	364 €	379 €
IRCANTEC Salarié	221 €	235 €	249 €	261 €	272 €	283 €
Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP)	246 €	270 €	297 €	324 €	355 €	382 €
<b>TOTAL ANNUEL BRUT</b>	<b>6 708 €</b>	<b>7 417 €</b>	<b>8 162 €</b>	<b>8 933 €</b>	<b>9 740 €</b>	<b>11 821 €</b>
<b>Equivalent par mois (brut)</b>	<b>559 €</b>	<b>618 €</b>	<b>680 €</b>	<b>744 €</b>	<b>811 €</b>	<b>985 €</b>
<small>(1) les estimations de la pension fonction publique ci-dessus ont été calculées sur la base de l'indice 340</small>						

**Taux plein  
(Zone grisée)**

**Attention : toute retraite de base prise depuis le 1er janvier 2015 empêche l'acquisition de nouveaux droits à la retraite en cas de poursuite ou de reprise de toute activité.**



RECHERCHER

VOUS ÊTES

CALCULETTE DE POINTS

SIMULATEUR DE PRESTATION

ESPACE PRESSE

LETTRE D'INFORMATION

QUI COTISE AU RAFP ?	CALCULER VOS COTISATIONS ET VOS POINTS RAFP	CONVERTIR VOS JOURS CET
CALCUL ET PAIEMENT DE VOTRE PRESTATION RAFP	DEMANDER VOTRE PRESTATION RAFP	LA RÉVERSION
DROIT À L'INFORMATION	QUESTIONS FRÉQUENTES	ACCÉDEZ À VOTRE ESPACE PERSONNEL



**INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE (ISR):**

DE QUOI PARLE-T-ON ?

CLIQUEZ ICI

# Le site du RAFP



RECHERCHER

VOUS ÊTES

CALCULETTE DE POINTS

SIMULATEUR DE PRESTATION

ESPACE PRESSE

LETTRE D'INFORMATION

Accueil > Simulateur de prestation

## Simulateur de prestation

Date de naissance du bénéficiaire \*

Date de départ à la retraite \*

Nombre de points acquis à la date du départ à la retraite \*

[CALCULER !](#)

---

**Mentions légales**

Le résultat de cette simulation dépend des informations saisies à votre initiative et sous votre responsabilité ainsi que de la valeur des paramètres en vigueur au jour de la simulation. Les simulations n'ont qu'une valeur indicative, non contractuelle et ne peuvent aucunement être assimilées à des conseils. En tout état de cause, le résultat d'une simulation ne saurait en aucun cas engager le RAFP à quelque titre que ce soit, ni préjuger des modalités de liquidation de votre prestation le moment venu.

## Les démarches pour partir à la retraite

---

### La demande de retraite à la CNRACL et au RAFP

- ▶ Le dépôt se fait auprès de l'employeur **6 mois** avant la date souhaitée

### La demande à la Sécurité sociale ou à la Mutualité Sociale Agricole

- ▶ à votre caisse régionale (CARSAT ou MSA) **6 mois** avant la date souhaitée

### Pour les régimes complémentaires ARRCO AGIRC et IRCANTEC

- ▶ Soit directement auprès des Régimes de retraite
- ▶ soit auprès du CICAS de votre département **4 mois environ** avant la date souhaitée (enregistrement par téléphone des demandes de retraites au **0 820 200 189\*** )  
(\* Service 0,09 € TTC la min. + prix appel).

***Je vous remercie de votre attention***